

**BUREAU COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 11 JUIN 2018**

L'an deux-mille-dix-huit, le onze juin, à quinze heures,

Le **Bureau Communautaire** de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le cinq juin deux-mille-dix-huit par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

**Date d'affichage de la convocation** : 5 juin 2018

**Étaient présents** : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – André BOUDAUD – Francis BRETON – Joël CAILLAUD – Antoine CHÉREAU – Hubert DELHOMMEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Florent LIMOUZIN – Marc PRÉAULT – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU

**Était représenté** : Bernard DABRETEAU a donné pouvoir à Antoine CHÉREAU

**Étaient absents excusés** : Corinne FERRÉ – Eric HERVOUET – Michaël ORIEUX

**Assistaient également à la réunion** :  
Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services  
Maxime FRUCHET, Directeur de cabinet

**Nombre de Conseillers** :      **En exercice** : 17      **Présents** : 13      **Votants** : 14

**DELTDMB\_18\_074 - Attribution d'une subvention à la SCI FLAP au titre du programme d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat**

Reçue en préfecture le 14/06/18

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180611-DELTDMB\_18\_074-DE

La SCI FLAP sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du programme d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat, pour financer le projet de construction d'un bâtiment artisanal sur la zone d'activités du Mortier, commune de Cugand.

Le projet est porté par la SCI FLAP dont le représentant est le gérant de la SARL PIVETEAU, Monsieur Arnaud PIVETEAU. L'entreprise spécialisée dans les travaux d'électricité, de chauffage et de plomberie est actuellement située dans le bourg de La Bernardière. Le programme d'aménagement du centre-bourg de la commune va impacter l'accès à l'entreprise et les locaux sont aujourd'hui trop exigus pour les 5 salariés que compte l'entreprise.

Les travaux portent sur le gros œuvre pour la construction du bâtiment (terrassement, dallage, maçonnerie, murs, enduits, canalisations).

Vu la délibération n° DEL 91-2017 en date du 9 mai 2017 relative au programme d'aides économiques 2017-2020 ;

Vu la délibération n° DEL 154-2017 en date du 25 septembre 2017 relative à la modification du règlement d'attribution d'aides économiques ;

Vu la délibération n° DEL 157-2017 en date du 6 novembre 2017 relative à la modification du programme d'aides économiques 2017-2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'attribuer une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la société SCI FLAP d'un montant de 3 000 € HT sous condition d'avis favorable auprès du GAL pour un financement LEADER et de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention pouvant faire l'objet d'un avenant si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué.

**DELTDMC\_18\_075 – Attribution d'une subvention à la SCI LOLALAIS au titre du programme d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat**

Reçue en préfecture le 14/06/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180611-DELTDMB\_18\_075-DE

La SCI LOLALAIS sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du programme d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat, pour financer le projet de construction d'un bâtiment artisanal sur la zone d'activités de la Daunière Nord, commune de Saint-Georges-de-Montaigu.

Le projet est porté par la SCI LOLALAIS dont le représentant est le gérant de la SARL MAINES ELEC, Monsieur Yvan VALIN. L'entreprise spécialisée dans les travaux d'électricité et de chauffage est actuellement située dans le bourg de Saint-Georges-de-Montaigu. Pour les besoins de développement de l'activité et pour des locaux plus adaptés au salarié et à l'apprenti qu'emploie l'entreprise, Yvan VALIN, gérant, a souhaité installer sa société sur une zone d'activités.

Les travaux portent sur le gros œuvre pour la construction du bâtiment (terrassement, maçonnerie, couverture, enduits, paysagement).

Vu la délibération n° DEL 91-2017 en date du 9 mai 2017 relative au programme d'aides économiques 2017-2020 ;  
 Vu la délibération n° DEL 154-2017 en date du 25 septembre 2017 relative à la modification du règlement d'attribution d'aides économiques ;  
 Vu la délibération n° DEL 157-2017 en date du 6 novembre 2017 relative à la modification du programme d'aides économiques 2017-2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
 Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

- Décide d'attribuer une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la société SCI LOLALAIS d'un montant de 3 000 € HT sous condition d'avis favorable auprès du GAL pour un financement LEADER et de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention pouvant faire l'objet d'un avenant si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué.

**DELDMC\_18\_076 – Attribution d'une subvention à la SCI MARJELIAS au titre du programme d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat**

Reçue en préfecture le 14/06/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180611-DELDMB\_18\_076-DE

La SCI MARJELIAS sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du programme d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat, pour financer le projet de construction d'un bâtiment artisanal sur la zone d'activités de la Croix Boiziau, commune de La Guyonnière.

Le projet est porté par la SCI MARJELIAS dont le représentant est le gérant de la EURL RENOVE CERAME CARRELAGE, Monsieur Francisco FIGUEIRA. L'entreprise spécialisée dans la pose de revêtement de sol est actuellement immatriculée en village sur la commune de Treize-Septiers et loue un bâtiment à La Bruffière. Cette solution n'est aujourd'hui plus adaptée à l'activité de l'entreprise qui est en plein développement et qui emploie 2 salariés et un apprenti. Les travaux portent sur le gros œuvre pour la construction du bâtiment (ouvertures, charpente métallique).

Vu la délibération n° DEL 91-2017 en date du 9 mai 2017 relative au programme d'aides économiques 2017-2020 ;  
 Vu la délibération n° DEL 154-2017 en date du 25 septembre 2017 relative à la modification du règlement d'attribution d'aides économiques ;  
 Vu la délibération n° DEL 157-2017 en date du 6 novembre 2017 relative à la modification du programme d'aides économiques 2017-2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
 Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

- Décide d'attribuer une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la société SCI MARJELIAS d'un montant de 3 000 € HT sous condition d'avis favorable auprès du GAL pour un financement LEADER et de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention pouvant faire l'objet d'un avenant si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué.

**DELDMC\_18\_077 – Vente d'un terrain à la SCI ULTREIA**

Reçue en préfecture le 14/06/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180611-DELDMB\_18\_077-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée ULTREIA dont le siège social est situé à NANTES (44000), Impasse du Croisic, représentée par Monsieur Emmanuel de MISOUARD, s'est portée acquéreur, par courrier en date du 4 avril 2018, d'un terrain d'une contenance de 23 m<sup>2</sup> cadastré section YS numéro 147 situé dans la zone d'activité La Croix Biton, commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Cette acquisition permettra à la société ULTREIA de se mettre en conformité avec la réglementation ICPE notamment par rapport au recul des limites de propriété.

Monsieur le Président précise à l'assemblée qu'une clôture existe sur la parcelle ci-dessus cadastrée d'une longueur d'environ 56 mètres et qu'elle sera cédée avec la parcelle.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée ULTREIA dont le siège social est situé à NANTES (44000), Impasse du Croisic, représentée par Monsieur Emmanuel de MISOUARD, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, soit 14,00 € HT le m<sup>2</sup>.

Vu la délibération n° DEL09-2017 du conseil communautaire en date du 9 janvier 2017 relative à la délégation de compétences,  
 Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2018-85262V1211 en date du 7 mai 2018,

Vu la délibération n°DELTDMC\_18\_050 en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire,  
A l'unanimité

- Décide de céder à la société dénommée ULTREIA dont le siège social est situé à NANTES (44000), Impasse du Croisic, représentée par Monsieur Emmanuel de MISOUARD ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance de 23 m<sup>2</sup> sur lequel existe une clôture d'une longueur d'environ 56 ml et cadastré section YS numéro 147 situé dans la zone d'activités La Croix Biton, commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.
- Décide de céder cette parcelle au prix de 14,00 € le mètre carré :
  - o Prix d'achat du terrain nu : 1,50 € le m<sup>2</sup>
  - o Prix de vente HT : 14,00 € le m<sup>2</sup>
  - o Marge HT : 12,50 € le m<sup>2</sup>
  - o TVA sur marge : 2,50€ le m<sup>2</sup>
  - o Marge TTC : 15,00 € le m<sup>2</sup>
  - o Soit un prix de vente TTC de : 16,50 € le m<sup>2</sup>
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

**DELTDMC\_18\_078 – Standardisation d'équipement informatique et de télécommunication des bibliothèques/médiathèques de proximité**

Reçu en préfecture le 21/06/2018/

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180611-DELTDMB\_18\_078-DE

La Communauté de communes Terres de Montaigu achète, installe et assure la maintenance du matériel informatique notamment dans les bibliothèques/médiathèques municipales ou associatives du territoire dans le cadre du service commun informatique créé entre les communes et la Communauté de communes. Ainsi avec la définition du projet de lecture publique, il est nécessaire de mettre à plat la dotation des bibliothèques/médiathèques et de définir un standard d'équipement informatique et de télécommunication.

La standardisation a pour objectif de doter de manière équitable et qualitative les bibliothèques/médiathèques en matériel informatique et de télécommunication. Il s'agit aussi de définir le périmètre d'intervention de la Communauté de communes et les marges de manœuvre des communes.

Les principes de standardisation portent sur :

- L'équipement dit professionnel, à destination des bibliothécaires salariés et bénévoles. Il s'agit des matériels permettant le bon fonctionnement du service (ordinateurs, téléphone, imprimante, douchettes, téléphonie).
- L'équipement à destination des publics. Il s'agit de l'équipement minimum à proposer dans une bibliothèque-médiathèque (ordinateurs pour consultation public, casques).

Les critères de surface de la bibliothèque/médiathèque, de présence de bibliothécaire salarié, sont pris en compte pour la définition du nombre de matériel à déployer au sein de l'équipement.

Désormais, le service lecture publique réceptionne, de la part de la mairie, toutes les demandes liées au nouvel équipement informatique d'une **bibliothèque/médiathèque** selon la procédure clairement définie.

Tout équipement supplémentaire souhaité par l'une ou l'autre des bibliothèques sera pris en charge par la commune. D'autre part, il est rappelé que la Communauté de communes n'acquiert pas le matériel dit "multimédia/audiovisuel" : écran, vidéoprojecteur, sonorisation ou autre dispositif d'écoute ou de visionnage.

Par ailleurs, le conseil communautaire du 19 février dernier a acté la prise de compétence dans le domaine du numérique pour les bibliothèques et médiathèques de proximité. Le déploiement de ce nouvel axe fera l'objet de la validation d'un "schéma de déploiement numérique" à part entière.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire,  
A l'unanimité

- Valide la standardisation du matériel informatique et de télécommunication des bibliothèques/médiathèques de proximité,

- Valide la procédure de demande de matériels,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat, via la DRAC, des subventions pour l'acquisition de matériels informatiques et cela dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique.

**DELTDMC\_18\_079 – Programme Habitat – Versement des subventions**

Reçue en préfecture le 14/06/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180611-DELTDMB\_18\_079-DE

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de la Communauté de Communes du canton de Rocheservière, par la délibération n°1302-023 en date du 21 février 2013 a validé le règlement du programme d'actions habitat triennal 2013 -2015, et a donné pouvoir au Bureau, dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année, de mettre en paiement les aides, après réalisation conforme des travaux.

Il rappelle également que le Conseil Communautaire, par la délibération n°1512-225 en date du 16 décembre 2015 a accepté de prolonger le programme d'aide d'une année supplémentaire (2016).

Il présente la liste des dossiers approuvés par la commissions habitat de la Communauté de Communes du canton de Rocheservière du 15 décembre 2016, pour être mis en paiement :

Economies d'énergie					
N°	Nom et prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant des factures	Montant de la subvention
EE403	DUC Emmanuel	Montréverd	Isolation combles, menuiseries, chaudière à condensation, VMC hygro B	36 580 €	250 €
EE405	EMERIAUD Alois	Montréverd	Isolation murs, combles, menuiseries, poêle à granulés	16 700 €	250 €
EE409	MICHAUD Nicolas	Saint-Philbert-de-Bouaine	Isolation murs	37 278 €	250 €

3 aides pour un montant total à payer de 750 €uros

Nombre de subventions payées depuis le début de l'année : 7 depuis le début du dispositif : 207

Label Habitat Grand Axe				
N°	Nom et prénom du bénéficiaire	Commune	Type de logement et label	Montant de la subvention
L26	DEBAT Christian	Montréverd	T3 - rénovation	1 000 €

1 aide pour un montant total à payer de : 1 000 €uros

Nombre de subventions payées depuis le début de l'année : 1 depuis le début du dispositif : 14

Label Axe Eco				
N°	Nom et prénom du bénéficiaire	Commune	Type de logements et surfaces	Montant de la subvention
LE45	BERTHOME Charlotte et Brice	Montréverd	T5 – 103.14 m²	1 000 €

1 aide pour un montant total à payer de : 1 000 €uros

Nombre de subventions payées depuis le début de l'année : 2 depuis le début du dispositif : 32

Propriétaires Occupants – FART Programme « Habiter Mieux »				
Nom et prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant des factures	Montant de la subvention
LAFONTANT John	Montréverd	Menuiseries, isolation combles, VMC hygro A	20 463 €	250 €

1 aide pour un montant total à payer de 250 €uros

Nombre de subventions payées depuis le début de l'année : 6 depuis le début du dispositif : 8

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- accepte de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus,
- et donne pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

**DELTDMC\_18\_080 – Créances éteintes et créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur**

Reçue en préfecture le 21/06/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180611-DELTDMB\_18\_080-DE

Monsieur le Président fait part à l'assemblée, d'une liste de créances éteintes, présentée par Monsieur le Trésorier, d'un montant total de 7 099.92 € décomposée ainsi :

Exercice	Objet	Montant	N° Liste	S/Total Année
2012	REOM	60.43 €	1221135029	60.43 €
2013	REOM	50.32 €	1220248527	50.32 €
2014	REOM	34.68 €	1251504031	190.76 €
2014	REOM	122.40 €	1204279432	
2014	REOM	33.68 €	1233188204	
2015	REOM	179.10 €	1251504031	4 457.83 €

2015	REOM	14.04 €	1202523530	
2015	REOM	94.44 €	1204279432	
2015	Pénalité s/marché Le Val des Maines	3 938.90 €	1240370046	
2015	REOM	155.94 €	1220248537	
2015	REOM	75.41 €	1233188204	
2016	REOM	148.33 €	1251504031	
2016	REOM	188.53 €	1226015755	
2016	REOM	148.33 €	1239799984	
2016	REOM	167.63 €	1220248537	904.96 €
2016	REOM	121.09 €	1233188204	
2016	REOM	131.05 €	1226715969,	
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>				<b>5 664.30 €</b>
2015	REOM	23.79 €	1235283899	23.79 €
2017	REOM	186.19 €	1226015755	
2017	REOM	148.17 €	1239799984	
2017	REOM	80.98 €	1245985673	
2017	REOM	171.27 €	1220248537	
2017	REOM	42.75 €	1260034864	
2017	REOM	122.40 €		
2017	REOM	43.68 €	1226715969	
2017	REOM	226.03 €	1246479804	
2018	REOM	83.69 €	1226015755	
2018	REOM	87.96 €	1220248537	
2018	REOM	95.29 €	1260034864	390.36 €
2018	REOM	123.42 €		
<b>TOTAL BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS</b>				<b>1 435.62 €</b>

Monsieur le Président poursuit avec une liste de créances irrécouvrables, présentée par Monsieur le Trésorier, d'un montant total de 7 473.26 € décomposée ainsi :

Exercice	Objet	Montant	N° Liste	S/Total Année
2011	RAR < seuil de poursuite	15.35 €		104.07 €
2011	PV perquisition & dde renseign < 0	88.72 €		
2012	PV carence	141.43 €		282.38 €
2012	PV perquisition & demande renseign < 0	140.95 €		
2013	PV carence	338.29 €		418.45 €
2013	Poursuite sans effet	80.16 €		
2014	RAR < seuil de poursuite	110.49 €		
2014	PV carence	760.20 €		1 989.49 €
2014	Poursuite sans effet	329.07 €		
2014	NPAI et dde renseignement < 0	459.29 €		
2014	Personne disparue	292.35 €		
2014	Personne décédée	38.09 €	2789500812	
2015	RAR < seuil de poursuite	24.82 €	/2018	
2015	PV carence	797.72 €		1 559.50 €
2015	Poursuite sans effet	650.15 €		
2015	NPAI et demande renseignement < 0	86.81 €		
2016	RAR < seuil de poursuite	39.54 €		
2016	PV carence	650.89 €		1 320.27 €
2016	Poursuite sans effet	546.31 €		
2016	NPAI et dde renseignement < 0	83.53 €		
2017	RAR < seuil de poursuite	43.93 €		
2017	PV carence	617.29 €		856.38 €
2017	Poursuite sans effet	195.16 €		
2018	RAR < seuil de poursuite	0.02 €		0.02 €
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>				<b>6 530.56 €</b>
2017	RAR < seuil de poursuite	117.42 €		
2017	PV carence	763.04 €	2917260212	926.50 €
2017	Poursuite sans effet	46.04 €	/2018	
2018	RAR < seuil de poursuite	16.20 €		16.20 €
<b>TOTAL BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS</b>				<b>942.70 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- admet en non-valeur des créances éteintes pour 5 664.30 € sur le budget principal et pour 1 435.62 € sur le budget annexe déchets ménagers,
- admet en non-valeur les créances irrécouvrables pour 6 530.56 € sur le budget principal et pour 942.70 € sur le budget annexe déchets ménagers,
- dit que les crédits sont prévus dans les budgets concernés.